UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE

Copie transmise à l'Agence comptable le :

...../...../.....
(jour/mois/année)

DECISION
N° 2025-05-04
(*DAPS*)

portant adhésion à une association

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

Vu la délibération du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

Le président de l'université Toulouse Capitole décide :

Article 1er

L'Université Toulouse Capitole adhère, à compter de l'année civile 2025 à l'association suivante : GNDS (GROUPEMENT NATIONAL DES DIRECTEUR DE SUAPS), ayant son siège 99, avenue Jean-Baptiste Clément – 93430 VILLETANEUSE, pour un montant de 617€ .

Article 2

Les cotisations seront imputées sur le service opérationnel 9010010007.

Fait à Toulouse, le 02/05/2025

Le président,

UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE

Hugues KENFACK